

LE COMMERCE DE L'IVOIRE DANS L'UE TUE DES ÉLÉPHANTS



Après avoir survécu pendant plus de 5 millions d'années, les éléphants sont aujourd'hui en grand danger. En moyenne, 20 000 éléphants sont tués illégalement chaque année en Afrique et leurs effectifs n'ont jamais été aussi bas - ils ont chuté de plus d'un tiers entre 2007 et 2014¹.

Dans l'intervalle, le commerce illicite de l'ivoire a explosé, stimulé par une demande croissante et apparemment insatiable des consommateurs, notamment en Asie. À l'échelle mondiale, le commerce illicite de l'ivoire a atteint son plus haut niveau depuis le milieu des années 1990, et a triplé depuis 1998².

Le commerce légal de l'ivoire dans l'UE favorise ce déclin en servant de couverture pour le commerce illicite, et les exportations légales depuis l'UE contribuent à alimenter la demande dans les pays consommateurs d'Asie du Sud-Est.

La communauté internationale dans son ensemble a pris conscience de ce problème et a adopté deux résolutions importantes. En septembre 2016, les délégués réunis au congrès mondial de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ont adopté un texte appelant les États à mettre fin au commerce intérieur de l'ivoire « de toute urgence »³. Un mois plus tard, une motion similaire a été adoptée lors de la 17^e session de la Conférence des Parties à la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)⁴.

Progrès crucial, la Chine qui est la principale destination mondiale de l'ivoire a récemment interdit la plupart des

importations commerciales d'ivoire et s'est engagée à en cesser la transformation et le commerce d'ici fin 2017⁵. De l'autre côté du globe, les États-Unis ont instauré une interdiction quasi totale des ventes d'ivoire⁶. Hong Kong, premier centre du négoce d'ivoire au monde, a également approuvé un plan en trois étapes pour mettre fin à son commerce d'ivoire d'ici fin 2021.

L'UE est en retard. Dans de nombreux pays membres de l'UE, de l'ivoire est en vente sur des marchés, aux enchères, dans des magasins d'antiquités et en ligne. La réglementation européenne⁷ autorise le commerce sous certaines conditions pour l'ivoire ancien (avant 1947) et pré-Convention (acquis avant 1990), mais de l'ivoire récent est également vendu sous couvert de cette dérogation⁸. De plus, certains États membres servent de pays de transit vers l'Asie pour la contrebande d'ivoire provenant d'éléphants braconnés en Afrique.

L'incapacité de l'UE à fermer ses propres marchés intérieurs de l'ivoire pourrait saper d'importantes avancées internationales et continuer à alimenter la demande mondiale. C'est le premier exportateur d'objets en ivoire en nombre de transactions déclarées, et aucun ralentissement n'est observé.

L'an dernier, le Parlement européen a adopté deux résolutions appelant à fermer les marchés intérieurs de l'ivoire et à cesser de participer au commerce international de l'ivoire⁹. Même si certains États membres ont commencé à introduire des restrictions intérieures, notamment la France, il est urgent que l'UE mette en œuvre une interdiction totale et contraignante de toutes les exportations et ventes intérieures d'ivoire sur son territoire. La France doit jouer un rôle moteur dans ces efforts.

72% de Français sont tout à fait favorables à une interdiction totale et entière (sans régime dérogatoire) du commerce de l'ivoire, selon un sondage commandé par IFAW en avril 2017¹⁰.

10. Alors que moins de 12% des personnes sondées se déclaraient intéressées par l'achat d'un objet en ivoire, 27% ignoraient comment l'ivoire était obtenu. Sondage IFOP réalisé en avril 2017.

L'UE, PREMIER EXPORTATEUR D'IVOIRE

Entre 2006 et 2015, l'UE a été, de loin, le plus important exportateur international d'ivoire d'éléphant. Collectivement, les États membres de l'UE ont déclaré 1 874 transactions d'exportation d'ivoire (28,3 % du total), loin devant les États-Unis (832) et l'Afrique du Sud (761) qui sont respectivement le 2^e et le 3^e exportateur.

Le nombre d'exportations augmente à un taux alarmant. Les records d'exportation d'ivoire brut et travaillé par l'UE atteints en 2014 ont été dépassés dès 2015¹¹. Durant ces deux années, l'UE a exporté 1 258 défenses, soit plus que le total cumulé des huit années précédentes.

Ces exportations sont principalement destinées à la Chine, où le commerce légal et le commerce illégal d'ivoire coexistent.

Malheureusement, on constate une absence troublante de traçabilité des objets. La majorité des exportations d'ivoire de l'UE déclarées (90,4%) portait sur des objets pré-Convention, 4,2% étaient déclarées de nature «sauvage», et 4,6% étaient inconnues, ce qui pose des questions quant à leur légalité.

Au sein de l'UE, il subsiste des marchés relativement importants pour l'ivoire au Royaume-Uni et en Allemagne, ainsi que des marchés plus réduits en Belgique, en France, en Italie, au Portugal et en Espagne¹². Un rapport publié en 2005 a révélé que la plupart des pièces d'ivoire travaillé sont dépourvues de documentation et l'on soupçonne que de l'ivoire récent puisse ainsi se frayer un chemin sur le marché européen. Par exemple, des « antiquités » d'Asie orientale vues en France, en Italie et en Espagne semblaient

avoir été sculptées récemment et étaient mises en vente à des prix inférieurs à ce que l'on pourrait attendre de véritables antiquités¹³.

Mais ce n'est pas le seul problème.

Internet est devenu le premier marché du monde, ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Se distinguant par son anonymat autant que par son absence de réglementation et de frontières, ce marché offre de nombreuses possibilités d'activités criminelles. Les ventes sur Internet facilitent la commercialisation d'ivoire dans l'UE, et les autorités chargées de la lutte contre la fraude ont de sérieuses difficultés à gérer les réglementations européennes.

Début 2014, en six semaines d'enquête intensive, IFAW a recensé un total de 33 006 spécimens d'espèces sauvages menacées dont des parties du corps ou produits dérivés mis en vente sur 280 sites Internet de 16 pays¹⁴ dont la France. L'ivoire authentique ou présumé constituait 32% de tous les spécimens sauvages mis en vente.

Les maisons d'enchères font également partie du problème. On a signalé des tentatives d'importation illégale en Chine d'objets en ivoire achetés légalement en France¹⁵.

Les saisies récentes confirment le rôle accru de l'Europe comme plate-forme de transit autant que marché de l'ivoire issu du braconnage des éléphants. Entre 2011 et 2014, les États membres ont signalé la saisie d'environ 4 500 objets en ivoire (défenses, sculptures, morceaux d'ivoire, etc.) auxquels s'ajoutent 780 kg déclarés en poids. La plupart des objets était en transit entre divers pays d'Afrique et l'Asie, en particulier la Chine, Hong Kong et le Vietnam¹⁶.



© Sylvie Vandereyd



L'IVOIRE EN EUROPE : VOTRE OPINION !

L'ensemble des données (exceptées celles de la France) provient de youGov Plc. Etude menée sur un échantillon de 15 479 adultes. Etude réalisée entre le 4 mai et le 21 juillet 2017. Les chiffres ont été pondérés et sont représentatifs de la population de chaque pays (âgée de 18 ans et plus). L'ensemble des données de la France provient de l'IFOP. L'enquête a été menée auprès d'un échantillon de 1000 personnes. L'étude a été menée en ligne du 18 avril au 19 avril 2017.

1 PARLONS MAINTENANT DE L'IVOIRE PROVENANT DES DÉFENSES D'ÉLÉPHANT. SELON VOUS, COMMENT CET IVOIRE EST-IL OBTENU ?



NON DISPOSÉS À ACHETER DE L'IVOIRE ANCIEN.

2 LA VENTE D'IVOIRE ANCIEN AINSI QUE DES OBJETS COMPORTANT DE L'IVOIRE EST ACTUELLEMENT AUTORISÉE, SOUS CERTAINES CONDITIONS, DANS DE NOMBREUX PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE ET PEUT AVOIR LIEU SUR DES MARCHÉS, DANS DES BOUTIQUES D'ANTIQUITÉS, LORS DE VENTES AUX ENCHÈRES OU SUR INTERNET. VOUS PERSONNELLEMENT, SERIEZ-VOUS PRÊT(E) À EN ACHETER SI L'OBJET VOUS PLAÎT ?

	AUTRICHE	BELGIQUE	R. TCHÈQUE	DANEMARK	ESTONIE	FRANCE	ALLEMAGNE	IRLANDE	ITALIE	PAYS-BAS	POLOGNE	PORTUGAL	SLOVAQUIE	ESPAGNE	SUÈDE	ROYAUME-UNI
JE NE SAIS PAS	1%	2%	2%	3%	4%	0%	4%	3%	4%	2%	4%	3%	3%	3%	5%	2%
OUI	5%	6%	6%	3%	5%	12%	5%	10%	12%	8%	12%	8%	11%	11%	4%	3%
NON	94%	92%	92%	93%	91%	88%	91%	88%	83%	90%	85%	89%	86%	86%	91%	95%



SERAIENT FAVORABLES À UNE INTERDICTION TOTALE DU COMMERCE DE L'IVOIRE AU SEIN DE L'UE

3 EN EUROPE, IL EST LÉGAL D'ACHETER ET DE VENDRE DE L'IVOIRE ANCIEN, ET DANS CERTAINS PAYS EUROPÉENS, IL EST POSSIBLE D'ACHETER ET DE VENDRE DE L'IVOIRE BRUT (EX : DÉFENSES). VOUS PERSONNELLEMENT, ÊTES-VOUS FAVORABLE OU OPPOSÉ(E) À UNE NOUVELLE INTERDICTION PLEINE ET ENTIÈRE (C'EST-À-DIRE SANS RÉGIME DÉROGATOIRE) DU COMMERCE DE L'IVOIRE DANS L'UNION EUROPÉENNE ?*

	AUTRICHE	BELGIQUE	R. TCHÈQUE	DANEMARK	ESTONIE	FRANCE	ALLEMAGNE	IRLANDE	ITALIE	PAYS-BAS	POLOGNE	PORTUGAL	SLOVAQUIE	ESPAGNE	SUÈDE	ROYAUME-UNI
JE NE SAIS PAS	2%	3%	2%	8%	10%	0%	6%	5%	5%	3%	6%	5%	3%	4%	10%	4%
FAVORABLE	67%	68%	56%	67%	54%	72%	56%	73%	65%	57%	63%	65%	60%	66%	71%	76%
OPPOSÉ	26%	20%	32%	16%	24%	28%	29%	15%	20%	33%	23%	21%	29%	17%	13%	10%

*Les autres personnes interviewées (9%) ont déclaré ne pas s'opposer ni soutenir l'interdiction du commerce de l'ivoire dans l'UE



LE RÔLE DE LA FRANCE

Si c'est en Europe que se concentre près d'un tiers des saisies d'ivoire réalisées dans le monde, la France est l'un des principaux pays de transit et conserve donc sa part de responsabilité dans le maintien de la demande, notamment asiatique, pour cet 'or blanc'.

Ces dernières années, le gouvernement français n'est pas resté impassible face à cette menace : du lancement, en décembre 2013, par le Président François Hollande, d'un plan national d'action de lutte contre le braconnage d'éléphants et contre le trafic d'ivoire et d'autres espèces protégées, à des dispositions renforçant les sanctions appliquées aux trafiquants d'espèces sauvages au sein de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, tout en passant par l'arrêté du 16 août 2016 interdisant la vente d'ivoire brut et restreignant la vente d'ivoire travaillé, la France a su faire avancer la lutte contre la criminalité en matière d'espèces protégées afin de garantir la survie des populations actuelles d'éléphants.

Néanmoins, malgré ces étapes nécessaires, la France, dont le leadership sur cette question a été reconnu, ne doit pas rester sur ses acquis. Une quantité non négligeable d'ivoire travaillé peut encore être commercialisée grâce au système dérogatoire permis par l'arrêté du 16 août 2016.

Il est donc crucial d'aller plus loin que le cadre réglementaire français pour protéger les derniers éléphants.

AU NIVEAU DE L'UE

Le commerce d'ivoire d'éléphant au sein de l'Union européenne (UE) est encadré par le Règlement (CE) 338/97¹⁷. En Europe, il est possible de vendre légalement des objets en ivoire ancien ou pré-Convention. L'ivoire ancien peut-être vendu sans certificat de commerce, tandis que l'ivoire pré-

Convention travaillé nécessite un certificat. Ces dispositions sont en contradiction avec la résolution de la CITES Rés. Conf. 13.6 (Rév. CoP16) qui n'accepte la validité de ces certificats que pour l'ivoire antérieur à 1976, lorsque les éléphants d'Afrique ont été inscrits pour la première fois aux annexes de la CITES.

La poursuite du commerce de produits en ivoire à partir de l'UE entre en conflit avec les campagnes de réduction de la demande réclamées par la CITES et de nombreux autres traités.

Lors d'une réunion avec les États membres en 2017, la Commission européenne a envisagé une approche en deux temps concernant le commerce de l'ivoire dans l'UE. La première étape consistait à suspendre la réexportation des objets en ivoire brut. La seconde visait à «explorer» la possibilité de restreindre ou d'interdire le commerce d'ivoire intraeuropéen et la réexportation des objets en ivoire travaillé. Constatant l'augmentation du volume des réexportations de tels objets en ivoire ancien vers l'Asie, et conformément au Plan d'action de l'UE contre le trafic d'espèces sauvages, la Commission a récemment adopté un document d'orientation¹⁸ précisant les règles européennes qui gouvernent le commerce de l'ivoire (première étape). Elle recommande donc aux États membres de ne plus délivrer de documents d'exportation pour l'ivoire brut à compter du 1^{er} juillet 2017. Cependant, ce document d'orientation n'est pas contraignant.

Alors que des pays clés comme les États-Unis et la Chine ont adopté des mesures énergiques pour fermer leur marché d'ivoire, le maintien d'un marché légal d'ivoire dans l'UE risque fort de continuer à alimenter la demande et à fournir une couverture aux criminels souhaitant blanchir de l'ivoire issu du braconnage.

Récemment, la Chine a directement demandé à l'UE de «prendre des mesures crédibles pour interdire effectivement le commerce illicite d'ivoire et de ses produits dérivés». La décision prise par le gouvernement chinois d'interdire le commerce d'ivoire a été suivie d'une chute spectaculaire du prix de l'ivoire en Asie, d'après des informations recueillies par le Guardian¹⁹. Néanmoins, le braconnage ne montre aucun signe de ralentissement.

Même si nous soutenons le récent document d'orientation de la Commission, nous pensons qu'il sera largement insuffisant d'interdire exclusivement l'exportation d'ivoire brut.

CONCLUSION

Il revient à la France de poursuivre ses efforts à l'échelle européenne tant pour la mise en place d'une interdiction totale du commerce de l'ivoire au sein de l'UE que pour encourager la destruction des stocks d'ivoire saisis.

En effet, l'instauration de mesures bien plus fortes qu'un simple document d'orientation est nécessaire pour faire cesser le commerce de l'ivoire et l'utilisation de l'UE comme plate-forme de transit pour des activités illicites.

IFAW pense que le braconnage des éléphants et le trafic de l'ivoire ne cesseront pas tant que la vente d'ivoire restera légale dans l'UE. Par conséquent, nous appelons au renforcement des restrictions pour y inclure l'ivoire travaillé.

Nous appelons instamment l'UE à mettre en œuvre une législation interdisant tout commerce extérieur de l'ivoire (importations, exportations et réexportations) ainsi que le commerce intérieur de l'ivoire dans l'UE. Ces mesures doivent être efficaces, proportionnées et dissuasives, et doivent inclure des dispositions relatives à la saisie et, le cas échéant, à la destruction de l'ivoire.

Une interdiction totale des exportations serait cohérente avec l'interdiction d'importation instaurée par la Chine, principal pays consommateur. Elle appuiera également les campagnes de réduction de la demande pour l'ivoire menées en Chine et sur d'autres marchés, y compris les initiatives de réduction de la demande financées par l'UE.



Pour plus d'informations :

IFAW
Fonds international pour la protection des animaux

4 rue Edouard Mignot
51100 REIMS

Mia Crnojevic | Chargée de campagnes
mcrnojevic@ifaw.org

RECOMMANDATIONS

Une interdiction totale sera possible en combinant de nouvelles directives sur le non-octroi de permis intra-UE et un amendement des Règlements CE sur le commerce d'espèces sauvages. Les dérogations autorisant les échanges commerciaux doivent se limiter aux antiquités authentiques contenant une faible proportion et une petite quantité d'ivoire, par exemple des incrustations sur des meubles ou des instruments de musique.

Nous recommandons, pour contribuer positivement à réduire la demande en ivoire, que le document d'orientation encourage les États membres à détruire systématiquement leurs saisies d'ivoire. Cette mesure serait cohérente avec le Plan d'action de l'UE et les résolutions de la CoP17 de la CITES.

L'UE devrait employer ses règles et instruments de commerce afin d'éradiquer le transit illicite d'ivoire, conformément aux engagements du Plan d'action contre le trafic d'espèces sauvages ainsi qu'aux engagements internationaux pris lors de l'Assemblée de l'ONU pour l'environnement en 2014.

Un document d'orientation a l'inconvénient de ne pas être contraignant, mais de constituer seulement une recommandation. Il nous semble donc préférable de recourir à une mesure contraignante. Cela aurait l'avantage d'assurer une application cohérente et uniforme de la résolution CITES Rés. Conf. 10.10 dans toute l'Union.

IL EST ESSENTIEL QUE L'UE ADOPTE UNE POSITION FORTE SUR CETTE QUESTION SI NOUS VOULONS DONNER DES PERSPECTIVES RAISONNABLES DE SURVIE AUX PLUS GRANDS MAMMIFÈRES TERRESTRES DE NOTRE PLANÈTE.



RÉFÉRENCES

1. **Michael J. Chase et al. (2016)** Un recensement des éléphants sur le continent africain révèle un déclin massif de leur population. Peer J 4 :e2354, disponible sur <https://doi.org/10.7717/peerj.2354>
2. **Cf. Mundy, V (2014) - TRAFFIC** The re-export of pre-Convention/ antique ivory from the European Union. Rapport établi pour la Commission européenne. http://ec.europa.eu/environment/cites/pdf/Ivory%20report_Nov%202014.pdf
3. **Fermer le marché intérieur de l'ivoire d'éléphant.** Consulté en ligne sur <https://portals.iucn.org/congress/motion/007>
4. **Commerce de spécimens d'éléphants. Conf. 10.10 (Rev. CoP 17).** Consulté en ligne sur <https://cites.org/sites/default/files/document/F-Res-10-10-R17.pdf>
5. **Le bureau général du Conseil d'Etat sur l'arrêt des activités commerciales de vente d'ivoire et de produits en ivoire.** Publication du Conseil d'Etat [2016] No. 10. http://www.gov.cn/zhengce/content/2016-12/30/content_5155017.htm
6. **Révisions de la règle spéciale pour l'éléphant d'Afrique de l'Endangered Species Act (ESA)** <https://www.fws.gov/international/pdf/questions-and-answers-african-elephant-4d-final-rule.pdf>
7. **Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,** OJ1997, L 61 p.1. Jusqu'au mois d'avril 2017, ce règlement a été modifié 22 fois, notamment pour aligner ses annexes aux décisions et résolutions des autorités de la Convention CITES. Le dernier amendement a été réalisé par le Règlement (UE) 2017/16 de la Commission, OJ 2017, L 27 p.1
8. http://www.ifaw.org/sites/default/files/EU_IvoryTradeBrief.pdf
9. **Résolution sur les objectifs stratégiques de l'Union en vue de la dix-septième session de la Conférence des parties à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),** 2016/2664(RSP). Consulté en ligne sur <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P8-TA-2016-0356&language=FR&ring=B8-2016-0987>
11. **Données d'exportation pour l'ivoire d'éléphant et les produits en ivoire de la période 2006-2015.** Disponible sur https://trade.cites.org/fr/cites_trade
12. **Mundy, V (2014) - TRAFFIC** The re-export of pre-Convention/ antique ivory from the European Union. Rapport établi pour la Commission européenne. http://ec.europa.eu/environment/cites/pdf/Ivory%20report_Nov%202014.pdf
13. **Marchés d'ivoire en Europe;** Une enquête en France, Allemagne, Italie, Espagne et au Royaume-Uni par Esmond Martin et Daniel Stiles <http://savetheelephants.org/wp-content/uploads/2016/11/2005MarketsofEurope.pdf>
14. **Rapport IFAW** « Recherché, mort ou vif : le commerce en ligne d'animaux sauvages dévoilé » <http://www.ifaw.org/sites/default/files/Recherche%20mort%20ou%20vif%20le%20commerce%20en%20ligne%20d%20E2%80%99animaux%20sauvages%20d%20C3%A9voile%20.pdf>
15. **Rapport IFAW** « Ivoire d'éléphant - Lot du jour : adjudgé, vendu ! » <http://www.ifaw.org/sites/default/files/Ivoire%20d%20C3%A9phant%20-%20Lot%20du%20jour%20adjudgé%20vendu%20!.pdf>
16. http://ec.europa.eu/environment/cites/pdf/Ivory%20report_Nov%202014.pdf p.11 - <http://francoiseguardia.blogspot.fr/2014/02/trafic-divoire-deux-hommes-ecroues-sur.html>
17. **COMMUNICATION DE LA COMMISSION DOCUMENT D'ORIENTATION** Régime de l'Union européenne réglementant le commerce intra-UE et la réexportation d'ivoire [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52017XC0517\(01\)&from=FR](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52017XC0517(01)&from=FR)
18. **DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA COMMISSION** Analyse et Preuves à l'appui du Plan d'Action de l'Union Européenne contre le trafic d'espèces sauvages <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:52016SCO038>
19. <https://www.theguardian.com/environment/2017/jun/02/chinas-ivory-ban-sparks-dramatic-drop-in-prices-across-asia>